

---

# JEUX RESEAUX SOCIAUX PCS

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société CREACARD SA, ci-après PCS Mastercard, au capital social de 343 840 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 833 302, identifiée sous le numéro de TVA intracommunautaire FR5652083330200026, dont le siège social est à Paris (75116), à l'adresse postale suivante : CREACARD Service clients TSA 81763, 75771 Paris Cedex 16, et accessible à l'adresse <https://www.pcsmastercard.com> et dans le réseau de distribution des bureaux de tabacs et presses.

Organise, sur la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, des jeux sur ces réseaux sociaux (Facebook & Instagram), ci-après dénommé « les Jeux », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces jeux gratuits sont ouverts à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine et DOM-TOM, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration des jeux. Le participant devra justifier d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que d'un justificatif de domicile.

Les jeux sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier son âge à travers une pièce d'identité en cours de validité, de prouver son état de « client » et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant de justifier d'une pièce d'identité en cours de validité. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il ne répond pas aux critères précédemment évoqués, n'est pas en mesure d'apporter une pièce d'identité en cours de validité ou de justifier de son état de « client ».

Le seul fait de participer à ces jeux implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement et des CGV PCS Mastercard.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la façon suivante : un commentaire en fonction du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook/Instagram – par jeu.

Les jeux étant accessibles sur la plate-forme Facebook et/ou Instagram, en aucun cas ils ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 3 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du (des) lot(s) dépendant(s) du jeu en cours, attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge, de l'identité à travers une pièce d'identité en cours de validité et du domicile, de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS & ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité ainsi que son état de « client ». Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ces jeux acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.